

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0185 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue Beauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24_0090 du 2 mai 2024 portant réglementation temporaire du stationnement rue des Beauvettes.

Vu les travaux de construction d'une maison individuelle au 1 rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles, à effectuer par l'entreprise LDT (Les Demeures Traditionnelles), 119 rue Bernard Bordier à Longueil Annel,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 2 places devant le 2 rue des Beauvettes afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR24_0090 du 2 mai 2024 portant réglementation temporaire du stationnement rue des Beauvettes est **prolongé jusqu'au 28 février 2025**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Noël CARPENTIER

Monsieur Hafid IABASSEN
Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 02 Août 2024